



Plan d'engagement communautaire et indigène

Projet : Chute-à-Blondeau Agrivoltaïque

Adresse du projet : PT LT 25 CON 1 EAST HAWKESBURY, PT 1 46R7259 SAUF PT 1 46R8240, CANTON DE EAST HAWKESBURY; PT LT 26, CON 1, HAWKESBURY-EST ; PT LT 26, CON À FRONT BRISÉ, HAWKESBURY-EST TEL QUE DANS R84378 (SECONDARY) ; PARTIES S&E 1 & 2, 46R8292 ; CANTON DE HAWKESBURY-EST

Historique de la révision

Date	Notes
05 mars 2025	Projet original
24 juin 2025	Changement de la puissance totale proposée du projet (MWc)

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Objectif du plan d'engagement des communautés et des populations autochtones	2
3.	Informations clés sur le projet	2
	Qu'est-ce que l'agrivoltaïque ?	2
4.	Historique du développeur	4
	Compass Greenfield Development Inc.	4
5.	Informations sur les marchés publics de l'énergie	5
6.	Liste des parties prenantes	6
	Propriétaires fonciers	6
	Parties prenantes autochtones	6
	Parties prenantes municipales	6
	Gouvernement et autorités régionales	6
7.	Consultation et engagement des populations autochtones	7
8.	Engagement de la communauté locale	8
	Partage d'informations	8
	Consultation	8
9.	Approche par étapes de l'engagement communautaire	9
	Étape 1 : De l'avant-contrat à l'attribution du contrat	9
	Étape 2 : Développement (jusqu'à 2 ans) & Étape 3 : Construction (1 an)	10
	Étape 4: Exploitation (20 à 30 ans)	11
	Étape 5: Démantèlement (jusqu'à 1 an)	11

1. Introduction

Compass Greenfield Development Inc. a élaboré le présent Plan d'engagement autochtone et communautaire (le « Plan ») pour le site Chute-à-Blondeau Agrivoltaïque (le « Projet »), un projet d'élevage de moutons et de production d'énergie solaire.

Le projet comprendra environ 125 moutons et environ 18 MW mégawatt AC (« MWac ») d'énergie solaire qui seront situés dans le canton de East Hawkesbury. Introduction

Compass Greenfield Development Inc. soumettra le projet à l'appel d'offres Long-Term 2¹ (« LT2 RFP ») de la SIERE au plus tard à la date limite de soumission.

Les objectifs de ce plan d'engagement des communautés et des populations autochtones sont les suivants :

- Fournir des détails sur le projet
- Décrire la procédure d'appel d'offres LT2 de la SIERE
- Décrire notre engagement et notre processus en faveur de l'engagement des populations autochtones et des communautés
- Offrir des possibilités d'engagement et de retour d'information aux parties prenantes autochtones et communautaires
- Prendre en compte et répondre aux commentaires des communautés autochtones et locales
- Décrire nos plans pour l'engagement futur des populations autochtones et de la communauté

Il est très important que les autochtones, les communautés locales et les autres parties prenantes soient contactés et informés des détails du projet proposé.

Si le projet est retenu dans le cadre de l'appel d'offres LT2 et qu'un contrat lui est attribué, il sera exploité pendant plus de 20 ans. Pour garantir la réussite du développement, de la mise en œuvre, de l'exploitation et du démantèlement du projet, nous nous efforçons d'intégrer efficacement les intérêts et les préoccupations des communautés autochtones et locales et des autres parties prenantes au cours des phases de planification, de construction, d'exploitation et de déclassement.

Tous les termes en majuscules utilisés dans le présent document sont définis dans l'appel d'offres ou le contrat LT2(e-1).

¹ Plus d'informations sur l'appel d'offres Long Term 2 de la SIERE sont disponibles ici : [Long-Term 2 RFP](#)

2. Objectif du plan d'engagement des communautés et des populations autochtones

Ce Plan identifie notre engagement et notre stratégie pour établir et maintenir un engagement transparent et productif avec les communautés autochtones et locales. Ce Plan est un document « vivant » et peut être mis à jour au cours du cycle de vie du projet afin de mieux répondre aux objectifs du processus d'engagement.

Le Plan va :

- Publier des informations accessibles et faciles à lire sur le projet afin d'aider les communautés autochtones et locales à comprendre le projet proposé, à savoir où obtenir plus de détails sur le projet et à décrire les opportunités pour fournir des commentaires ; Promouvoir l'engagement actif du public par des actions de sensibilisation efficaces et ciblées ;
- Concevoir un plan de communication pour informer les parties prenantes autochtones et locales des activités d'engagement communautaire et de développement de projet en cours ;
- Créer des possibilités de participation pour les parties prenantes autochtones et locales tout au long du processus de développement, y compris la planification et l'élaboration de la conception du projet
- Créer des possibilités de recueillir et d'exploiter les réactions du public sur le site web du projet et lors des réunions publiques ; et
- Déterminer et traiter toute question ou préoccupation du public ou d'autres parties prenantes concernant le projet.

3. Informations clés sur le projet

Compass Greenfield Development Inc. (le « promoteur ») créera une entité à but spécial pour posséder et exploiter Chute-à-Blondeau Agrivoltaics. De plus amples détails sur le promoteur sont présentés dans la *Section 4. Historique du Développeur*.

Le développeur propose de développer, de construire et d'exploiter le projet, qui comprendra environ 350 moutons et environ 18 MW mégawatt AC (« MWac ») d'énergie solaire qui seront situés sur des terres privées dans le Township of East Hawkesbury à PT LT 25 CON 1 EAST HAWKESBURY, PT 1 46R7259 EXCEPT PT 1 46R8240, TOWNSHIP OF EAST HAWKESBURY; PT LT 26, CON À FRONT BRISÉ, HAWKESBURY-EST TEL QUE DANS R84378 (SECONDARY) ; PARTIES S&E 1 & 2, 46R8292 ; CANTON DE HAWKESBURY-EST .

Un plan préliminaire du projet est disponible sur le site web du projet² . Ce projet d'infrastructure aura des retombées locales, notamment en termes d'emploi, de paiements d'avantages pour la collectivité, de loyers, de recettes fiscales foncières et de dépenses d'investissement dans l'économie locale.

Étant donné que le projet en est aux premiers stades de développement, l'emplacement des principaux équipements, tels que les modules solaires, les onduleurs et/ou les transformateurs, ainsi que les routes d'accès, n'a pas encore été finalisé. Cependant, le plan préliminaire fournit une limite proposée pour le projet, en dehors de laquelle le développement n'est pas susceptible de se produire.

Le tracé final tiendra compte des résultats des études environnementales et des autres études de terrain, ainsi que des réactions des parties prenantes autochtones et locales, le cas échéant. Les études environnementales et techniques permettent de comprendre les impacts éventuels sur la communauté locale, le patrimoine naturel et culturel, l'archéologie et d'autres facteurs locaux importants.

L'activité de développement a forcément un impact sur l'environnement local, mais notre objectif est de veiller à ce que le projet proposé minimise ou évite le potentiel d'impacts négatifs grâce à un contrôle préalable approfondi avant la construction.

Qu'est-ce que l'agrivoltaïque ?

L'agrivoltaïque est la double utilisation des terres pour des activités agricoles et de production d'énergie solaire.

Nous sommes heureux de vous annoncer que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'engagement de Compass Greenfield Development Inc. (« CGD ») en faveur de l'agrivoltaïque en Ontario. Le projet continuera à utiliser les terres à des fins agricoles tout en contribuant aux besoins en électricité de l'Ontario en fournissant de l'électricité sans émissions grâce à la production d'énergie solaire. L'agrivoltaïque est déjà courant en Ontario, où des moutons sont utilisés dans plusieurs projets pour entretenir la végétation des fermes solaires.³

Les panneaux solaires présentent de nombreux avantages pour ce type de bétail tout en contribuant à l'efficacité globale du fonctionnement de l'installation. Pour plus d'informations sur l'agrivoltaïque, visitez

² Le plan préliminaire du projet est disponible sur le site web du projet : chute-a-blondeauagrivoltaics.ca

³ Voir une vidéo de moutons coexistant dans un champ de panneaux solaires à l'adresse suivante : <https://todaysnorthumberland.ca/2024/09/11/video-thousands-of-sheep-doing-lawn-maintenance-on-solar-farms/>

le site d'Agrivoltaics Canada⁴. Le développeur est membre d'Agrivoltaics Canada et Compass Greenfield Development s'est engagé à utiliser l'agrivoltaïque en utilisant du bétail et/ou en plantant des cultures ou en créant des habitats indigènes.

⁴ Le site web d'Agrivoltaïque Canada est disponible ici : <https://agrivoltaicscanada.ca/>

4. Historique du développeur

Compass Greenfield Development Inc.⁵

Compass Greenfield Development Inc. (« CGD ») est née de Compass Renewable Energy Consulting Inc⁶, et tire parti de notre ADN de consultant, en mettant en œuvre un processus éprouvé pour identifier et faire progresser les opportunités de développement de sites vierges pour l'énergie solaire et le stockage d'énergie par batterie. Notre équipe est active sur le marché des énergies renouvelables en Ontario depuis 2007. Nous avons une perspective stratégique à long terme associée à une expérience sur le terrain qui nous permet de réaliser des projets qui atteignent avec succès l'exploitation commerciale, ce qui profite à toutes nos parties prenantes. Cela inclut les propriétaires fonciers, les municipalités, les partenaires autochtones, les investisseurs et le grand public.

CGD a réussi à obtenir des contrats de stockage d'énergie par batterie dans le cadre des appels d'offres accélérés à long terme 1 et à long terme 1 en 2023 et 2024 respectivement. Il s'agit des projets Walker BESS 4,5,6 à Windsor, en Ontario (14.997 MW au total), des projets Almonte BESS à Mississippi Mills, en Ontario (14.989 MW au total) et du projet North Glengarry BESS à North Glengarry, en Ontario (16,30 MW).

En plus de développer activement ces projets de stockage d'énergie par batterie, CGD gère les opérations de huit installations solaires, quatre en Ontario et quatre en Saskatchewan, et dispose d'un pipeline de développement de plus de 500 MW.

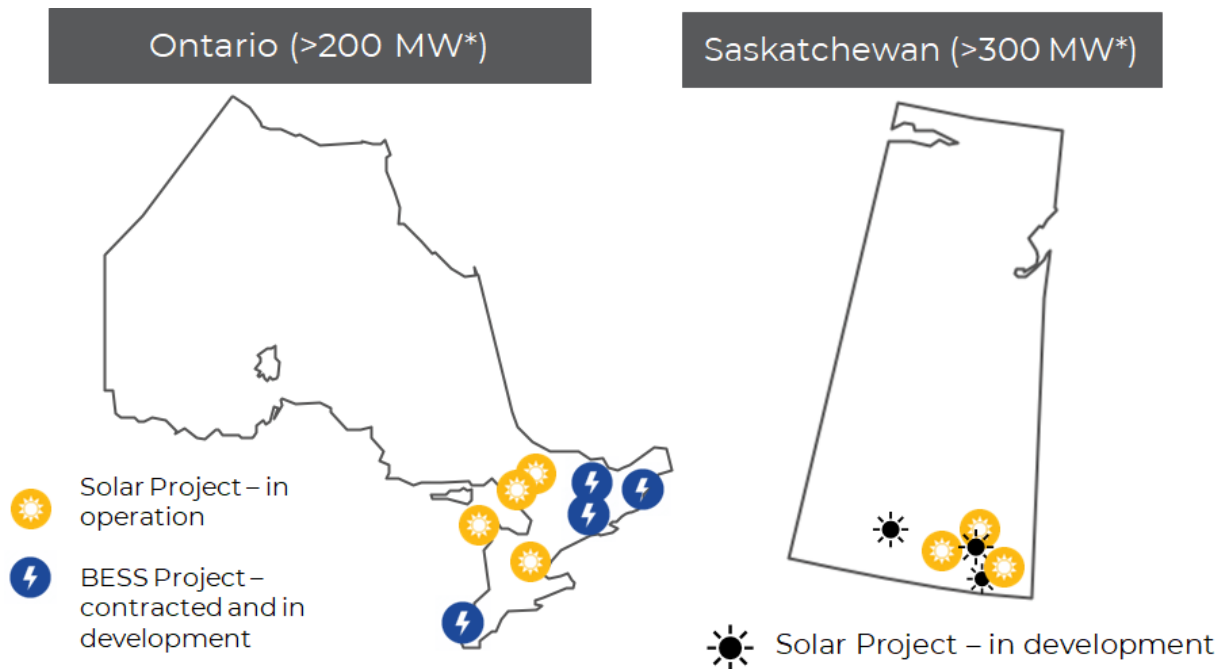


Figure 1 - Projets de Compass Greenfield Development en Gestion

⁵ Site web de Compass Greenfield Development Inc. : <https://compassgreenfield.ca/>

⁶ Site web de Compass Renewable Energy Consulting Inc. : <https://compassenergyconsulting.ca/>

5. Informations sur les marchés publics de l'énergie

Après plus d'une décennie de forte offre, l'Ontario entre dans une période où les besoins du système électrique émergent, sous l'effet de l'augmentation de la demande, de la remise en état des unités de production nucléaire et de l'expiration des contrats relatifs aux installations existantes.

Reconnaissant la nécessité de répondre à ces besoins de manière opportune, rentable et flexible, la SIERE s'est engagée avec les parties prenantes dans l'élaboration d'un cadre d'adéquation des ressources. Le système électrique de l'Ontario évolue pour devenir plus diversifié et plus dynamique, et les processus d'approvisionnement doivent évoluer en même temps que lui. Le cadre d'adéquation des ressources publié sur le site Web de la SIERE vise à mettre en place des processus concurrentiels solides qui mettent l'accent sur une fiabilité rentable, tout en équilibrant plus efficacement les risques pour les contribuables et les fournisseurs dans cet environnement changeant.

Comme décrit dans l'Annual Planning Outlook publié sur le site web de la SIERE en mars 2024⁷, certains des mécanismes destinés à soutenir les initiatives de la SIERE en matière d'adéquation des ressources sont les suivants :

- i. l'appel d'offres pour l'approvisionnement en énergie à long terme 2 (« l'appel d'offres LT2(e) »), qui vise à acquérir environ 14 000 GWh d'énergie annuelle pour répondre aux besoins énergétiques du système à partir des installations de production d'électricité nouvellement construites ; et
- ii. l'appel d'offres pour des services de capacité à long terme 2 (« l'appel d'offres LT2(c) »), qui vise à acquérir des services de capacité pour répondre aux besoins de fiabilité du système à partir de ressources New Build représentant jusqu'à un total de 1,6 GW de capacité contractuelle ciblée

Comme indiqué dans la directive du ministre de l'Énergie et de l'Électrification de l'Ontario émise à la SIERE conformément au paragraphe 25.32 de la Loi sur l'électricité en date du 28 novembre 2024 (la « directive »), la DP LT2(e) doit être composée de plusieurs fenêtres d'approvisionnement, chacune étant présentée dans des demandes de propositions distinctes. Le présent appel d'offres pour l'approvisionnement en énergie à long terme 2 (fenêtre 1) (« l'appel d'offres LT2(e-1) ») est le premier appel d'offres de l'appel d'offres LT2(e). De même, conformément à la directive, l'appel d'offres LT2(c) doit être composé de plusieurs fenêtres de passation de marchés et l'appel d'offres LT2(c-1) pour des services de capacité à long terme (fenêtre 1) est le premier appel d'offres de ce type lancé par La SIERE.

L'appel d'offres LT2(e-1) a pour but d'acquérir de manière compétitive des services de production d'énergie tout au long de l'année auprès d'installations de production d'électricité nouvellement construites d'une puissance égale ou supérieure à un (1) MW, enregistrées ou susceptibles d'être enregistrées sur les marchés administrés par La SIERE, avec une production annuelle imputée prévue totale de 3 000 GWh (« l'énergie annuelle cible totale »).

⁷ Le document sur les perspectives de planification annuelle de la SIERE est disponible à l'adresse suivante : [Annual Planning Outlook](#)

6. Liste des parties prenantes

L'identification de la liste des parties prenantes susceptibles d'être intéressées par le développement du projet est la clé d'un plan d'engagement réussi. Nous avons l'intention de tenir à jour cette liste de parties prenantes à toutes les étapes du développement, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du projet. Par conséquent, le projet sera en contact et en consultation avec les différents types de parties prenantes mentionnés ci-dessous.

Propriétaires fonciers

- Les résidents des propriétés adjacentes et proches des limites du site du projet

Parties prenantes autochtones

- Les communautés autochtones susceptibles d'avoir un intérêt dans le projet et/ou celles qui sont incluses dans le cadre d'une délégation des obligations de consultation de la Couronne

Parties prenantes municipales

- Le chef de l'administration ou son équivalent de la municipalité locale dans laquelle le projet proposé est situé
- Maire et membres du conseil municipal

Gouvernement et autorités régionales

- Ministère de l'énergie et de l'électrification de l'Ontario
- Gestionnaire indépendant de réseau d'électricité
- Ministère de l'environnement, de la conservation et des parcs de l'Ontario
- Ministère du tourisme, de la culture et des sports de l'Ontario
- Autorités locales de conservation
- Autorité de sécurité électrique
- Société de distribution locale
- Service local d'incendie et de secours

7. Consultation et engagement des populations autochtones

Le projet n'est pas situé sur des terres indigènes, telles que définies par la DP LT2, mais nous reconnaissons que la Couronne a une obligation de consultation des communautés indigènes qui nous serait déléguée.

Avant l'attribution du contrat, nous encourageons et invitons toute communauté autochtone ayant des questions ou des préoccupations concernant le projet à nous contacter directement par l'intermédiaire de l'adresse électronique du projet : info@chute-a-blondeauagrivoltaics.ca.

Après l'attribution du contrat, mais avant le début des travaux de construction ou de préparation du site, nous nous engageons à suivre avec diligence le processus d'obligation de consultation (« DTC ») tel qu'il est détaillé par le ministère de l'énergie et de l'électrification ou son équivalent (« ministère »)⁸, y compris les éléments suivants :

- Demande d'évaluation DTC auprès du ministère dès que possible après la notification des promoteurs sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres LT2 de la SIERE ;
- Recevoir la lettre d'évaluation du CPT indiquant si l'obligation de consultation a été déclenchée ;
 - Dans l'affirmative, une lettre de délégation, qui délègue au promoteur les aspects procéduraux de l'obligation de consultation de la Couronne, sera incluse dans la réponse.
- Mener des activités de consultation avec les communautés indigènes potentiellement affectées
- Préparation d'un dossier de consultation des autochtones et soumission au ministère pour examen
- Si le ministère est satisfait du dossier de consultation des autochtones, une lettre de conformité de la DTC est délivrée au promoteur.
 - Dans le cas contraire, des instructions supplémentaires sont données au promoteur pour qu'il traite les questions de droits en suspens ou qu'il remédie aux insuffisances liées à la consultation.

⁸ Nous reconnaissons que le processus et le ministère provincial responsable de la délégation des obligations de consultation de la Couronne peuvent changer et nous nous engageons à suivre le processus le plus récent après l'attribution du contrat.

8. Engagement de la communauté locale

Nous impliquerons les parties prenantes de la communauté locale de deux manières distinctes, décrites plus en détail ci-dessous.

Partage d'informations

Le plan vise à informer les parties prenantes sur le projet et son avancement au moyen des outils d'information suivants :

- **Site web du projet** : il contient des informations sur le projet et sur l'état d'avancement des activités de développement ;
- **Avis de réunion publique** : publié sur le site web du projet et remis en main propre, par courrier électronique, par courrier ordinaire ou par service de messagerie au chef de l'administration ou à son équivalent dans la municipalité locale où se situe le projet proposé, ainsi qu'aux résidents des propriétés adjacentes et proches ;
- **Réunions publiques communautaires** : une réunion de présentation prévue avant la date limite de soumission et une réunion prévue après l'attribution du contrat dans le cadre de la procédure de passation de marchés de la SIERE;
- **Les études environnementales** réalisées à l'appui du projet seront publiées sur le site web du projet ; et
- **Mises à jour du projet** : à publier sur le site web du projet, le cas échéant.

Consultation

Outre l'information de la municipalité locale et de la communauté, notre processus d'engagement vise à créer des opportunités de consultation avec les parties prenantes locales identifiées afin de recueillir des commentaires sur le projet à l'aide des outils de retour d'information suivants :

- Correspondance électronique par l'intermédiaire de l'adresse électronique du projet ;
- Réunions publiques communautaires
- Réunions publiques avec le conseil municipal de la municipalité locale ; et
- Feedback et FAQ via le site web du projet.

9. Approche par étapes de l'engagement communautaire

Le calendrier du projet peut être divisé en cinq (5) étapes distinctes dont les buts et les objectifs diffèrent. Les activités d'engagement communautaire du projet seront adaptées à chacune des étapes suivantes. À la date du plan, le projet en est à la phase 1.

- ❖ **Étape 1** : Avant-contrat à l'attribution du contrat
- ❖ **Étape 2** : Développement
- ❖ **Étape 3** : Construction
- ❖ **Étape 4** : Fonctionnement
- ❖ **Étape 5** : Démantèlement

Étape 1 : De l'avant-contrat à l'attribution du contrat

Au cours de l'étape 1, le processus d'engagement de la communauté se déroulera de la manière suivante

- Informer les parties prenantes de la communauté locale et les autorités municipales sur le projet ;
- Recueillir les réactions du public sur le site web du projet et lors de la réunion publique ; et
- Promouvoir l'engagement actif dans le projet par une sensibilisation efficace et inclusive.

L'étape précontractuelle est actuellement en cours et se termine lorsque le projet se voit attribuer un contrat par la SIERE. Les tâches suivantes, au minimum, seront achevées avant la date limite de soumission.

- Informer la municipalité locale du projet proposé en dialoguant avec le personnel et en participant à une délégation lors d'une ou plusieurs réunions du conseil municipal ;
- Créer et gérer un site web sur le projet, en veillant à ce que son contenu soit à jour et contienne toutes les informations pertinentes sur le projet, telles que les plans du site, le calendrier et les réunions municipales et communautaires à venir ;
- Créez et gérez une adresse électronique unique pour le projet afin de recueillir des commentaires ;
- Créer et gérer une liste de distribution spécifique à un projet ;
- Publier une copie de ce plan sur le site web du projet ;
- Publier une copie de l'avis de réunion publique sur le site web du projet ;
- Délivrer, par courrier électronique, courrier ordinaire ou messagerie, une copie de l'avis de réunion publique aux résidents des propriétés adjacentes aux limites du site du projet, aux représentants de la municipalité locale ;
- Organiser une (1) réunion publique de la communauté. La réunion comprendra
 - Nom légal et coordonnées du développeur ;
 - Nom du projet, capacité nominale et technologie du projet proposé ;
 - Un plan du projet montrant les limites du site du projet, l'emplacement du point de connexion et de la ligne de connexion dans la municipalité concernée ; et
 - Des mises à jour sur l'état et l'avancement des activités de développement.
- Sur demande, organiser des réunions avec les communautés autochtones ; et

- Le cas échéant, répondre aux questions et préoccupations soulevées au cours de notre processus d'engagement.

L'heure, la date et les modalités de participation à la réunion publique seront publiées sur le site web du projet et indiquées dans l'avis de réunion.

Si les membres de la communauté locale ne sont pas en mesure d'assister à la réunion, nous encourageons toutes les personnes intéressées à consulter le site web du projet, où seront affichés les documents et les informations présentés lors de la réunion publique, ou à nous contacter directement à l'adresse électronique du projet indiquée sur le site web.

Étape 2 : Développement (jusqu'à 2 ans) & Étape 3 : Construction (1 an)

Si le projet se voit attribuer un contrat par la SIERE, nous nous engageons à poursuivre notre engagement auprès de toutes les parties prenantes intéressées tout au long du cycle de vie du projet.

Pendant les phases de développement et de construction, l'engagement se concentrera sur la poursuite de l'information des parties prenantes de la communauté locale, la notification et l'engagement avec les communautés indigènes afin de remplir toutes les obligations de consultation. Nous fournirons des mises à jour sur l'avancement du projet par le biais de bulletins d'information, et nous veillerons à ce que le projet remplisse toutes les obligations en matière d'autorisation définies par les différentes autorités compétentes (« AHJ »).

L'étape 2 commencera dès l'exécution d'un contrat d'énergie et durera jusqu'au début de la construction. Une fois la construction commencée, la phase 3 du plan d'engagement entrera en vigueur.

Au cours des étapes 2 et 3, nous effectuerons les tâches suivantes :

- Une réunion communautaire publique en personne sera organisée avant le début de la construction pour expliquer comment l'équipe de développement a intégré les commentaires des parties prenantes dans la conception du projet ;
- Informer les parties prenantes intéressées des résultats des études techniques ;
- Rencontrer les responsables municipaux, sur demande, pour les tenir informés de l'avancement du projet ;
- Obtenir du ministère de l'énergie et de l'électrification ou de son équivalent une liste des communautés autochtones que nous consulterons au sujet du projet ;
- Fournir un ou des avis aux communautés indigènes concernant le projet ;
- Rencontrer les communautés autochtones, sur demande, pour les tenir informées de l'avancement du projet ;
- Élaborer un plan d'intervention d'urgence et de sécurité publique avec les autorités locales chargées de la sécurité publique
- Élaborer le plan de démantèlement et y associer les parties prenantes ;
- Mettre à jour régulièrement le site web du projet avec des informations et des mises à jour pertinentes sur le projet ;
- Enregistrer et prendre en compte les réactions des parties prenantes par le biais du site web du projet ; et
- Publier un bulletin d'information sur le projet, le cas échéant, contenant des informations sur le projet et des mises à jour pour les parties prenantes intéressées.

Étape 4: Exploitation (20 à 30 ans)

La phase d'exploitation du projet devrait durer plus de 20 ans, à partir du moment où le projet est exploité commercialement (c'est-à-dire qu'il est pleinement opérationnel), jusqu'à son démantèlement. Les buts et objectifs de cette phase seront axés sur l'efficacité et la sécurité de l'exploitation du projet.

Au cours de l'étape 4, nous effectuerons les tâches suivantes :

- Gérer la sécurité des opérations du projet ;
- Communiquer et mettre en œuvre efficacement le plan d'intervention d'urgence et de sécurité publique ; et
- Publier un bulletin d'information sur le projet, le cas échéant, contenant des informations sur le projet et des mises à jour pour les parties prenantes intéressées

Étape 5: Démantèlement (jusqu'à 1 an)

À ce stade du cycle de vie du projet, nous mettrons en œuvre le plan de démantèlement conformément à toutes les réglementations et exigences municipales et provinciales prescrites. Les propriétaires fonciers, les voisins, la municipalité locale et les communautés autochtones seront consultés une seconde fois pour s'assurer que la communauté locale est au courant du plan de démantèlement proposé.